

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nîmes, le 08/12/2022

**Influenza aviaire : mise en place d’une nouvelle zone de contrôle temporaire**

**suite à un cas sur un cygne dans le Vaucluse**

Une suspicion de contamination par le virus de l’influenza aviaire hautement pathogène a été portée le 1er décembre et confirmée le 7 décembre sur un cygne retrouvé mort à Saint-Saturnin-lès-Avignon dans le Vaucluse.

Ce virus, qui circule activement en Europe par l’intermédiaire des oiseaux migrateurs ou parmi la faune sauvage autochtone, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.

En conséquence, la préfète du Gard a pris un arrêté visant à mettre en place une nouvelle zone de contrôle temporaire (ZCT) de 20 km autour du lieu de découverte de l’oiseau infecté.

La liste des 12 communes concernées par la ZCT est la suivante : Les Angles, Aramon, Montfaucon, Pujaut, Rochefort du Gard, Roquemaure, Saint-Geniès de Comolas, Saint-Laurent des Arbres, Sauveterre, Saze, Tavel, Villeneuve-lès-Avignon.

**Mesures mises en place dans les élevages**

À l’intérieur de cette zone, diverses mesures sont déployées afin de protéger les élevages de volailles d’une potentielle contamination par la faune sauvage, notamment un **renforcement des mesures de biosécurité (mise à l’abri),** une **surveillance renforcée des élevages (visites vétérinaires, analyses de laboratoire) et** une **adaptation des activités cynégétiques (appelants de gibier d’eau et gibier à plumes).**

Il est rappelé que, pour éviter la diffusion du virus à d’autres oiseaux, **l’ensemble du public, et tout particulièrement les propriétaires d’élevages avicoles ou de basses-cours, doit éviter de fréquenter les zones humides** (bords des étangs, des mares et des rivières)où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés ; il est demandé de **ne pas s’approcher ni nourrir les oiseaux sauvages,** plus particulièrement dans cette ZCT.

**Surveillance de la faune sauvage**

Elle est renforcée, et notamment toute mortalité d’oiseaux sauvages sans cause évidente dans cette zone doit être signalée à l’antenne départementale de l’Office français de la biodiversité (OFB) au numéro suivant : 04.66.62.91.10.

Il est rappelé que :

- le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l’influenza aviaire a été relevé de "modéré" à "élevé" le 11 novembre sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cette situation entraîne l’application de mesures renforcées de prévention pour les élevages avicoles et les basses-cours dans toutes les communes du département (et du reste du territoire métropolitain) ;

- **la consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l’Homme**.

Vous trouverez davantage d’informations sur l’influenza aviaire et notamment des documents destinés aux éleveurs et détenteurs de basses-cours sur les sites suivants :

* sur les mesures de biosécurité : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>
* sur la surveillance sanitaire de la faune sauvage : <https://www.ofb.gouv.fr/le-reseau-sagir>
* sur le passage au risque “élevé” sur l’ensemble du territoire métropolitain :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-france-passe-en-niveau-de-risque-eleve>

Pour toute information complémentaire concernant le département du Gard, contacter :

* la DDPP du Gard : [iahp-ddpp@gard.gouv.fr](mailto:iahp-ddpp@gard.gouv.fr), adresse dédiée à l’influenza aviaire pour les questions sur les élevages et les basses-cours, [ddpp@gard.gouv.fr](mailto:ddpp@gard.gouv.fr) pour les questions générales ;
* la fédération départementale des chasseurs : [contact@fdc30.fr](mailto:contact@fdc30.fr) pour les questions sur la chasse et l’usage des appelants.

# Cabinet de la préfète

**Service départemental de**

**la communication interministérielle**

Tél: 04 66 36 40 18 – 04 66 36 40 52  
Port: 06 30 19 90 50 – 06 30 19 04 81  
M[él](mailto:pref-communication@gard.gouv.fr) : [pref communication@gard.gouv.fr](mailto:pref-communication@gard.gouv.fr)

  